

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements.  
**11 francs** pour trois mois,  
**21 francs** pour six mois,  
**40 francs** pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés  
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non  
 admis ne seront pas rendus.

## ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,  
 n° 6, au 1er.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>e</sup>, directeurs  
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-  
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUN-  
 QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent  
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,  
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 21 août 1848.

### CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHÔNE. (1<sup>er</sup> article.)

Tous les citoyens seront appelés dans quelques jours à constituer les conseils-généraux des départements ; assemblées délibérantes, ayant à s'occuper de tous les intérêts locaux, à donner des avis sur les hautes questions d'économie politique, d'administration, de commerce, d'impôts, qui s'élaborent dans les bureaux des ministères, ces conseils, image rétrécie de l'Assemblée Nationale doivent être, comme elle, composés d'hommes éclairés, honnêtes et sincèrement attachés aux principes républicains. Avec nos lois nouvelles, les conseils-généraux doivent prendre une importance que la défiance de la monarchie s'était efforcée de restreindre, mais qui va maintenant se développer, s'étendant autant sous le rapport politique que sous le rapport administratif.

Dans la discussion de la loi fondamentale on se posera la question de savoir si les préfets doivent être seulement les présidents des conseils de département élus par les citoyens et sortant eux-mêmes de cette élection, ou comme aujourd'hui, des agents nommés par le pouvoir central.

L'élection des préfets par les citoyens ou par le conseil-général a quelque chose qui flate l'amour-propre provincial, qui semble donner aux intérêts locaux de plus grandes garanties ; mais il ne faut pas se dissimuler que la préfecture n'étant plus qu'une simple présidence du conseil-général, privée du lien puissant qui, dans l'organisation actuelle, rattache au pouvoir central le premier magistrat du département, on va droit au fédéralisme.

Or cette forme gouvernementale ne saurait convenir à la France qui a besoin de se conserver forte, puissante, au milieu des nations dont elle est entourée et qui n'ayant pas des institutions semblables aux siennes lui sont rarement sympathiques. Il est nécessaire, il est indispensable que la France sente l'action du pouvoir avec promptitude, qu'à la tête de chaque subdivision du territoire se trouvent des hommes toujours disposés à suivre l'impulsion venue du centre, à obéir aux ordres reçus, sinon on marche au morcellement, à l'impuissance politique, et les circonstances dans lesquelles est placée l'Europe ne permettent pas de songer à une forme qui peut être fort bien appropriée à une nation comme les Etats-Unis, mais qui enlèverait à la France l'homogénéité et par conséquent la force dont elle ne saurait se passer.

Nous désirons d'autant plus que les préfectures continuent à être les anneaux de cette grande chaîne qu'on appelle la centralisation, que nous voudrions voir les municipalités complètement nommées par les citoyens, sans que le pouvoir intervint autrement que pour installer les magistrats que le peuple aurait choisis. Dans la dernière loi sur les municipalités, le pouvoir républicain a suivi trop fidèlement les errements du pouvoir monarchique, il a imité sa défiance, mais nous ne pouvons croire qu'il la partage. Cette loi ne doit être que tran-

sitoire, la Constitution ne peut la maintenir, autrement elle ne répondrait pas aux besoins de notre époque. Municipalités élues par les citoyens de la cité, conseillers et maires, conseillers-généraux nommés par les citoyens du département, préfets choisis par le pouvoir central, telles sont, à notre avis, les conditions d'une administration puissante et donnant au pays toutes les garanties que doivent avoir les membres de la société française et le pouvoir placé à sa tête.

L'article 6 de la loi du 28 pluviôse an VIII qui a constitué les conseils-généraux des départements a limité à quinze jours la durée de leurs sessions annuelles. L'article 12 de la loi du 28 juin 1835 a donné au chef du pouvoir exécutif le droit de déterminer l'époque et la durée de ces sessions. La loi du 10 mai 1838 est muette à cet égard ; le décret du 3 juillet 1848 s'en réfère aux dispositions de 1835, en sorte que rien n'est déterminé et que tout va dépendre encore une fois de la volonté du pouvoir.

Nous avons déjà fait comprendre la nécessité de plusieurs sessions par an des conseils-généraux. Dans le département du Rhône, par exemple, les affaires sont fort nombreuses, il est arrivé quelquefois que le conseil avait à statuer dans une seule séance sur tant d'objets, qu'il pouvait à peine donner quelques minutes à chacun d'eux. Comptez le temps que doit prendre la lecture d'un rapport, celui que nécessite le vote, et voyez ce qui reste pour la discussion. Il faut bien le dire, le plus souvent on ne discute pas, on s'en remet au rapporteur, on adopte son avis sans examen.

Il est impossible que les affaires d'un département soient bien traitées, que les questions les plus importantes soient seulement étudiées, tant qu'il n'y aura qu'une session de dix à quinze jours. Sait-on, en effet, quels sont les travaux d'un conseil-général ? Le département est un être collectif ; les membres qui le composent, c'est-à-dire les communes, grandes et petites, ont des intérêts communs qu'il faut protéger également, puis des intérêts spéciaux parfois opposés qu'il est indispensable de concilier. Un conseil-général doit régler le budget départemental, emprunter quand ses dépenses ont dépassé ses recettes, quand des travaux d'utilité publique lui font de cet emprunt une nécessité, fixer les époques des remboursements, demander aux contribuables des centimes additionnels, répartir l'impôt, opérer les dégrèvements en faveur des communes qui ont souffert.

Le budget du département du Rhône ne s'élève pas à plus de cinq cent cinquante mille francs ; c'est peu sans doute, mais encore faut-il appliquer ce revenu avec intelligence.

L'instruction publique est un des points importants dont un conseil-général doit s'occuper ; il constate ses progrès, favorise son extension, s'assure si les lois sur la matière sont exécutées. La Constitution proclamera, nous l'espérons, le principe de la gratuité et de l'obligation de l'instruction ; l'autorité émanant du pouvoir central aura sans doute à surveiller la mise à exécution de la loi, mais la magistrature populaire, c'est-à-dire le conseil-général nommé par le suffrage universel, n'aura-t-

il pas un contrôle à exercer, des renseignements à fournir, des félicités à signaler, le zèle à récompenser ? N'aura-t-il pas des fonds à appliquer, si les dépenses ne sont pas mises tout entières à la charge de l'Etat ? Ne lui appartiendra-t-il pas de s'assurer si tous les instituteurs sont pourvus d'un brevet de capacité ? Ne sera-ce pas à lui de faire cesser un abus que nous avons plusieurs fois signalé et qui dure encore, perpétué par les mauvaises administrations précédentes, et qui consiste à confier l'instruction des enfants du peuple à des instituteurs communaux qui n'ont pas subi d'examen, qui ne sont pas pourvus de brevets ?

Les hospices et les hôpitaux doivent appeler la sollicitude du conseil-général ; c'est à lui de s'assurer si le service organisé avec soin répond aux besoins, si ces établissements sont suffisants pour la population, si les malades, les vieillards, les enfants trouvés y sont admis dans la forme voulue par les règlements. Notre état social laisse un nombre infini de personnes sans aucune ressource dans la maladie, dans la vieillesse ; l'humanité faisait un devoir à l'autorité d'apporter des secours à ceux qui souffrent, c'est la charité privée qui a pris l'initiative ; l'Etat, la commune, le département lui sont venus en aide, et c'est à ceux qui exercent des délégations du pouvoir à surveiller l'action de la bienfaisance, à la régulariser, à prendre des mesures pour qu'elle ne soit jamais interrompue.

Les prestations en journées ou en argent, le classement des routes, leur construction, leur entretien ; les encouragements à donner à l'agriculture, la création des comices, les secours à donner à diverses institutions ; l'endiguement des fleuves et rivières ; l'organisation intérieure des prisons, la moralisation des condamnés ; la réparation des prisons et des édifices consacrés au culte ; la question des communaux, des gardes-champêtres ; la gendarmerie ; les bibliothèques administratives ; les travaux de cartes départementales et d'hydrographie ; la répartition des foires et marchés. Telles sont, en substance, les questions que les conseils-généraux ont à traiter ; ils doivent donc être composés d'hommes instruits, que nul esprit de localité ne dirige, que nul intérêt personnel ne guide.

Dans un second article, nous examinerons l'importance du conseil-général du Rhône sous le rapport industriel, commercial, et sous le rapport politique, et l'on comprendra la nécessité d'y envoyer des hommes d'intelligence attachés aux principes républicains, et qui en veuillent favoriser le développement.

KAUFFMANN.

Dans la séance de samedi, M. Marrast a été réélu président de l'Assemblée Nationale par 611 voix. 34 ont été données à M. Bac. On sait que M. Lamartine avait formellement refusé la candidature. 2 voix se sont portées sur lui.

La plupart des journaux de Paris publient aujourd'hui les pièces de l'enquête. Elles forment trois volumes qui promettent d'être assez fastidieux. Une question de moralité aurait dû empêcher la publication de cette espèce d'acte d'accusation

### FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 AOUT 1848.

#### HISTOIRE DES GUERRES DES BOURGEOIS DE LYON CONTRE LEURS ARCHEVÊQUES.

(Voir le Censeur des 19 et 20.)

Le traité fut passé entre les bourgeois de Lyon et l'archevêque, sous la médiation du duc de Bourgogne et de l'évêque de Langres, qui furent agréés par les deux partis. Il fut stipulé que les clefs des portes du Rhône, de Saint-Marcel, de Saint-Georges et de Bourgneuf seraient remises à Jean de Lozanne et à Bernard de Malon par les gardes, jusqu'à la complète signature de la paix. Il fut arrêté : 1<sup>o</sup> que l'archevêque recouvrerait de plein droit sa juridiction sur toute la ville, et serait investi des clefs de toutes les forteresses, qui, cependant, seront remises jusqu'à la quinzaine de Pâques aux mains du duc de Bourgogne, qui les rendrait à l'archevêque à cette époque ; 2<sup>o</sup> que les citoyens pourront relever et fortifier comme ils l'entendent les fossés de Saint-Marcel, mais sans y ajouter de nouvelles fortifications, et qu'ils détruiraient une tour qu'ils avaient commencée pendant l'émeute ; 3<sup>o</sup> les bourgeois auront le droit de s'absenter de la ville, de posséder librement tous les biens acquis par eux, sauf l'usage du cens dû au seigneur ; 4<sup>o</sup> l'archevêque et le chapitre seront tenus de ne plus confisquer ni ravir les biens des citoyens par des impositions injustes, et de ne pas les mutiler ni mettre à mort, sauf en cas de justice. Enfin, les citoyens ont juré de ne plus faire aucune conjuration ni de se réunir tumultueusement (1).

Cette paix ne fut pas durable ; le premier sentiment de leur réussite avait enflammé l'esprit et le cœur des bourgeois, tandis que de leur côté, les chanoines, honteux de s'être laissé vaincre, voulaient non seulement effacer le souvenir de cette révolte, mais établir encore une autorité plus formidable. On s'organisa sourdement des deux côtés ; les bourgeois, sous prétexte de garantir leur ville des insultes des seigneurs voisins, relevèrent avec activité les murailles, construisirent des tours et réunirent même à leur parti plusieurs clercs qui, mécontents du Chapitre, firent cause commune avec eux. Les exhortations de ces gens d'église firent une vive impression sur une population qui regardait presque comme un sacrilège de porter les armes contre son seigneur.

Un grand nombre d'Italiens, proscrits par les querelles sanglantes des Guelles et des Gibelins, s'étaient retirés à Lyon. Ils avaient combattu pour la liberté de leur pays, et excitèrent le peuple de Lyon à faire de même. Ils étaient riches pour la plupart et exerçaient une grande influence. D'un autre côté, les bourgeois, revenus de leur premier mouvement, commençaient à regretter de n'avoir pas poussé plus loin leurs conquêtes. Chaque jour leur esprit belliqueux était excité par la vue des croisés, des nobles

et des seigneurs qui passaient en grande pompe dans leur ville pour se rendre dans la Terre-Sainte. Ce contact de tant de peuples, en mêlant les hommes, renversèrent pour les bourgeois de Lyon les vieilles barrières. Le marchand, à la faveur du commerce, pénétra dans le manoir du noble, le traita d'égal à égal, et apprit à ne plus trembler devant lui.

Les Lyonnais étaient assurés de plus d'une alliance secrète avec le roi de France. Animés par tant de motifs, ils laissèrent les chanoines ajouter à leurs postes de nouvelles fortifications, comptant s'en emparer par l'audace et la valeur. Ainsi, des deux côtés on vivait dans une méfiance qui, à la première occasion, devait amener une collision ; lorsque les événements politiques déchaînèrent les esprits de la guerre civile, et amenèrent le concile de Lyon en 1245.

Depuis long-temps il s'était élevé de graves dissensions entre les papes et les empereurs. Les premiers, armés du pouvoir spirituel de l'Eglise, prétendaient commander aux têtes couronnées. L'excommunication frappait les rois et les empereurs, dès qu'ils ne se courbaient pas humblement sous le joug du pape. Les pontifes trouvèrent plusieurs fois de hardis adversaires. Othon-le-Grand s'arrogea le droit d'élire et de déposer des papes. Henri IV fit une guerre acharnée à Grégoire VII ; enfin, Frédéric II amena cette lutte au plus haut point d'animosité.

Frédéric était un prince hardi, infatigable, qui avait de beaucoup devancé son siècle par son génie. Il avait un goût excessif pour tout ce qui était science et chevalerie. Lui-même savait l'italien, l'allemand, le français, le latin, l'hébreu, l'arabe ; il faisait des vers et avait des notions étendues pour cette époque en mathématiques, en médecine, en histoire naturelle. Mais, à côté de ces qualités qui faisaient de ce prince un des plus distingués de la chrétienté, il avait peu de respect pour les prêtres, était très irascible, fut quelquefois cruel et dur, et fit périr ses meilleurs serviteurs. Après sa conquête de l'Italie méridionale, il entretenait à son service un corps de 12,000 Sarrazins, afin de ne pas avoir à redouter les effets de l'excommunication sur de pareils soldats.

C'est avec un pareil adversaire que luttèrent successivement Honorius III et Grégoire IX, qui furent vaincus ; mais Innocent IV brisa la couronne de l'empereur au concile de Lyon.

Dans ces luttes, le pape avait été dépouillé par Frédéric de la plus grande partie de ses domaines et de son influence. Grégoire excommunia l'empereur et chercha à la faire déposer dans un concile ; mais le monarque, maître de la mer et des routes, emprisonna tous les évêques qui se rendaient à l'appel du pape. Les hostilités furent aussi vives sous Innocent IV ; de sorte que ce pontife, poursuivi de tous côtés par les troupes impériales, ne dut son salut qu'à un déguisement ; il s'enfuit à Gènes, et, ne se croyant pas en sûreté tant qu'il serait en Italie, il fit prier saint Louis de lui accorder un asile en France. Le roi, ne voulant ni approuver la conduite du pape, ni blâmer Frédéric, refusa au pontife l'entrée de son royaume, et Innocent IV, cachant sa marche, se rendit à Lyon, suivi de douze cardinaux déguisés aussi.

Le pape ne pouvait trouver une ville plus à sa convenance. Lyon ne dé-

pendait ni de l'empereur ni du roi de France ; c'était une ville ecclésiastique toute dévouée à ses intérêts.

Aussi il y fut reçu avec les plus grands honneurs. L'archevêque lui donna la forteresse de Saint-Just pour son logement, Thomas de Savoie s'honora de le servir, et la garde de sa personne fut faite par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dont la commanderie s'élevait sur les bords de la Saône ; on en voit encore des restes derrière l'église Saint-Georges.

Innocent IV convoqua à Lyon un concile général pour le 26 juin de l'année 1245. Il envoya des lettres à tous les princes et à tous les évêques de la chrétienté pour les engager à y assister.

De toutes parts les grands dignitaires de l'Eglise se rendirent à la voix de leur chef. Lyon se ressentit beaucoup de cette affluence de seigneurs et de prélats. Le commerce prit un nouvel essor ; les riches vêtements, les draps d'or et d'argent circulaient dans la ville ; en même temps l'aïssance arrivait pour la population.

Le pape n'attendit pas l'ouverture du concile pour envahir la haine qu'il portait à l'empereur ; il avait envoyé l'ordre à tous les ministres de l'Eglise d'excommunier Frédéric.

En France, tout le monde était blessé de l'injustice du pape. Un curé de Paris, en lisant sa circulaire en chaire, prononça ces paroles remarquables : « J'ai reçu l'ordre d'excommunier Frédéric ; je sais qu'il existe entre le pape et lui de graves démêlés, mais je ne sais pas quel est celui qui est injuste envers l'autre. C'est pourquoi j'excommunie celui des deux qui a commis l'injure pour le mal de la chrétienté (1).

Cent quarante évêques se rendirent au concile de Lyon, plusieurs patriarches et une foule de seigneurs, enfin l'empereur de Constantinople y arriva en personne.

Cette foule de puissants personnages, réunis tous à la voix d'un seul homme pour juger et condamner un empereur, faisait penser les bons bourgeois. Chacun louait ou blâmait librement en petit comité les actes des grands de la terre. On sut faire la part du juste, de l'injuste et des passions humaines, et en même temps reporter ses pensées sur l'état présent des affaires.

Le concile s'ouvrit le 26 juin, dans le réfectoire de Saint-Just ; les séances furent transportées ensuite dans l'église de Saint-Jean, qu'on était occupé à bâtir depuis 200 ans. Le pape prit place au fond du sanctuaire, sur une estrade réservée ; à droite était l'empereur de Constantinople, et les seigneurs les plus distingués à sa gauche. Après avoir entonné le cantique du Saint-Esprit, Innocent IV fit un discours dans lequel il se plaignit amèrement de la dissolution du clergé, de la négligence des chrétiens pour aller conquérir la Terre-Sainte, du schisme des Grecs et de la persécution qu'il souffrait lui-même de la part de Frédéric II. Il l'accusa de parjure, d'hérésie et de sacrilège, parce qu'il s'était approprié les revenus de beaucoup d'évêchés de ses états, qu'il laissait sans pasteurs, parce qu'il avait établi dans une de ses villes tous les sarrazins de la Sicile et de l'Italie ; enfin,

(1) Mathieu. — Paris ; Chronique.

(1) Archives du Rhône. Ménétrier. — Clerjon. — Paradin.

contre lequel protestent les représentants dont les noms y figurent.

Nous donnerons aux débats qui auront lieu à cet égard dans l'Assemblée la plus grande extension possible; là, du moins, la voix de ceux qu'on accuse pourra se faire entendre.

En ne communiquant pas aux inculpés les pièces et les dépositions dont on se sert contre eux, on a violé toutes les formes de la justice, celles mêmes qui sont employées envers les plus grands criminels. C'est là une indigne manœuvre.

On remarque, dans le volume distribué, une déposition de M. Turek, représentant du peuple, qui imputerait à son collègue, M. Baune, d'avoir dit: « Qu'on n'en sortirait pas avant d'avoir coupé la tête à 500 représentants. »

Cette déposition a produit une certaine sensation au sein de l'Assemblée. M. Baune proteste qu'il n'a jamais parlé à M. Turek. Une explication très vive a eu lieu déjà entre ces deux représentants. M. Baune a porté, dans la séance du 19, la question à la tribune.

Tous ceux qui connaissent M. Baune, et nous sommes de ce nombre, protesteront à leur tour contre cette infâme et stupide accusation; M. Baune est incapable d'avoir proféré de telles paroles, incapable d'avoir eu une pareille pensée.

Nous commencerons demain la publication des dépositions qui peuvent être considérées comme des documents historiques; nous nous bornerons à celles-là.

#### DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE.)

Paris, 19 août.

L'Assemblée a procédé à la nomination de son président pour le mois prochain. Le citoyen Marrast a été élu à une immense majorité. La rue de Poitiers s'est effacé pour cette fois.

Le citoyen Louis Blanc monte à la tribune pour signaler la partialité apportée par le journal *la Patrie* dans la reproduction d'une partie des documents annexés au rapport de la commission d'enquête. Il flétrit justement cette manœuvre coupable ou irréfléchi. Il demande, en conséquence, qu'il soit à l'avenir interdit aux journaux de publier les actes d'accusation ou autres pièces appartenant à une procédure avant le jour du jugement.

Le citoyen Baune déclare qu'il croit devoir profiter de cette circonstance pour protester d'avance contre une déposition qui lui prête un langage odieux et absurde. Il ajoute qu'il se réserve d'en faire justice lorsque les débats seront ouverts.

La discussion sur le projet de décret de MM. Dupont et J. Favre sur les concordats amiables est reprise après ces incidents. L'Assemblée adopte.

Nous avons parcouru avec attention le premier volume des pièces justificatives à l'appui du rapport du citoyen Baune; nous n'y avons rien trouvé de bien nouveau et qui soit digne d'être remarqué, sauf quelques dépositions qui nous paraissent parodiées et quelques appréciations regrettables dans la bouche des hommes de la Révolution; la curiosité publique, si vivement excitée, sera complètement déçue si les volumes suivants ne présentent pas plus d'intérêt.

On fait circuler une proposition pour amnistier les détenus de juin qui n'ont pris part au combat que sous l'influence d'un entraînement irréfléchi.

Les manifestations légitimistes de ces jours derniers ne paraissent pas devoir se renouveler. Paris est tranquille, et je ne pense pas que le drapeau blanc y soit jamais toléré. Ceux qui pensent que le peuple a donné sa démission et qui nourrissent la coupable pensée d'exploiter contre la république les malheureuses journées dont nous avons été témoins se font une idée fautive de la situation. Qu'on se le persuade bien, toute tentative de reculer rencontrerait une opposition énergique; pour revenir en arrière, il faudrait passer sur de nouvelles barricades. Les véritables ennemis de l'ordre sont ceux qui ne craignent pas d'insurger la foule contre un gouvernement directement émané du droit; ils ont beau se parer du titre d'honnêtes gens, le pays saura les démasquer et les frapper comme ils le méritent. L'union et la modération peuvent seuls ramener la confiance et rendre quelque sécurité à l'avenir.

parce que sa flotte avait fait prisonniers plusieurs cardinaux et évêques.

L'envoyé de l'empereur, Thadée, répondit avec une noble assurance à toutes ces accusations. Il dévoila l'ambition d'Innocent IV, qui ne voulait reconnaître aucun souverain temporel au-dessus de lui, et comme l'archevêque de Compostelle l'apostrophait à son tour, il le fit taire aussitôt en lui reprochant d'être le fils d'un traître, que l'empereur avait été obligé de faire pendre. Au reste, dit-il en terminant, mon maître l'empereur ne doit compte à personne de ses actions; s'il a fait arrêter des prélats, c'est parce que, malgré ses ordres, ils se rendaient à un concile convoqué contre lui; mais il veut bien encore venir lui-même à Lyon pour se défendre en personne au jour fixé.

Le pape, effrayé à l'idée de voir en face son ennemi qui peut-être arriverait avec une puissante armée, fixa le délai à douze jours, et, comme Frédéric n'eut ni le temps d'arriver ni d'assembler ses troupes, malgré les remontrances de Thadée, le pape réunit de nouveau le concile, et prononça à haute voix ces paroles retentissantes au milieu de la foule silencieuse: « Je suis vicaire de Jésus-Christ; tout ce que je lierai sur la terre sera lié dans le ciel. C'est pourquoi, après avoir conféré avec les pères du concile, je déclare Frédéric atteint et convaincu de parjure pour avoir violé la paix faite avec l'Eglise, sous notre prédécesseur Grégoire X; de sacrilège, pour avoir retenu prisonniers les prélats qui allaient à Rome sur les vaisseaux de Gènes; d'hérésie, à cause de ses liaisons avec les Sarrasins et pour avoir depuis dix ans cessé de payer les tributs qu'il nous doit. Ces excès abominables, Frédéric, te privent par ma voix aujourd'hui de tout honneur et de toute dignité. Princes de l'Eglise, nous détachons ses sujets de tout serment de fidélité, nous leur défendons à l'avenir de le considérer comme leur souverain ou comme roi; malheur à tous ceux qui embrasseraient sa querelle! Ils seront à jamais excommuniés. »

L'empereur, en apprenant à Turin cette sentence, expédia des lettres auprès de tous les souverains pour leur montrer l'arrogance et l'ambition du pape; il leur représenta que la cause qu'il soutenait, lui seul, était aussi leur cause; il en appela de ce jugement au roi de France et à ses barons, et déclara qu'il ne reconnaissait au pontife d'autre puissance que la puissance spirituelle. Cependant l'exaspération que cette affaire lui causa agitait son esprit, le rendit sombre, cruel; il vit bientôt tous ses états soulevés contre lui à la voix du pape; pendant quatre ans il fit une guerre acharnée à ses ennemis. Cette guerre mit en feu l'Allemagne et l'Italie. Enfin, accablé par la trahison de ses siens et par son désespoir, il mourut en 1250. Ce fut la première fois, à ce concile, que les cardinaux prirent l'habit de pourpre pour les avertir qu'ils devaient défendre la religion jusqu'à la mort. Cependant, pour ne pas s'aliéner l'esprit des chanoines qui portaient le même costume, Innocent IV leur permit de se servir de la mitre lorsqu'ils officieraient pontificalement. Ce fut aussi dans le même concile qu'il fut décrété qu'on célébrerait à perpétuité la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge.

ALPHONSE LARMURIER.

(La suite à un prochain numéro.)

#### Nouvelles d'Italie.

La Gazette de Breslau, du 15, annonce que le général Welden a reçu ordre d'occuper intégralement les légations; car l'Autriche a craint que les Français ne vinssent à occuper Ancône par mesure de représailles.

Le même journal donne des nouvelles de Milan du 8. Le général Radetzi a établi son quartier-général à Monza. Le général Welden est appelé à Vérone. Plaisance restera occupée.

TURIN, 15 août. — Les journaux italiens demandent une enquête sur les derniers événements; la couronne résiste et refuse de donner satisfaction au pays.

Le pays semble menacé d'être obligé qu'au terme du fatal armistice le gouvernement recommence les hostilités, soit que la médiation ne réussisse pas, soit qu'elle produise des résultats qui, non conformes aux principes, déshonoreront la nation.

Nous attendons avec impatience le programme du nouveau ministère.

Si nous sommes bien informés, le major d'artillerie Ruti, commandant à Peschiera, et le gouverneur Frédérici, ont refusé de céder la forteresse de Peschiera aux Autrichiens; en déclarant qu'ils ne reconnaissent pas à Salasco la faculté de céder une portion quelconque du territoire.

Les paroles du ministre dans le journal officiel, le droit constitutionnel et l'opinion publique donnent de la force à cette protestation des deux braves.

Que les Autrichiens sachent que tous les Italiens ne sont pas d'aussi bonne composition que Salasco, et que la victoire qu'ils n'ont pas conquise, mais qui leur a été donnée, pourrait bien leur coûter cher.

ROME, 11 août. — La chambre de Rome vient d'adresser à l'unanimité une adresse de félicitations aux Bolonais, sur la proposition de Sterbini.

Mamiani vient de proposer que sur toutes les places de l'Etat on plante un poteau avec cette inscription: *La Patrie est en danger!* au pied duquel seraient un membre du municipe et un du gouvernement pour recevoir les enrôlements des volontaires; que des comités soient établis pour recueillir les dons et subsides destinés à armer et à vêtir les volontaires; et en troisième lieu que le ministre soit prié de se rendre auprès de Pie IX pour qu'il écrive à tous les évêques de l'Etat d'exhorter vivement les peuples, du haut de l'autel, à se lever en masse et à accourir à la défense du trône pontifical et de la patrie commune. Un tonnerre d'applaudissements a accueilli ces propositions de l'orateur, qui ont été votées à l'unanimité.

A la nouvelle du bombardement de Bologne, les ministres se sont rendus auprès du pontife et lui ont exposé les dangers que courent ses enfants. *Faites tout pour sauver la patrie,* a répondu Pie IX, et *pour défendre ses frontières sacrées!* Les bataillons de la Romagne partent à grandes journées pour rejoindre le champ de bataille.

VENISE, 12 août. — La nouvelle de la capitulation de Milan a excité la plus vive indignation. Les commissaires royaux se sont démis de leurs pouvoirs.

Manin est à la tête du pouvoir; il a expédié en France un bateau à vapeur pour invoquer l'appui des armées françaises.

Les Autrichiens se sont avancés le 7 ou le 8 pour attaquer le fort Mulghera, avec une artillerie formidable, mais toutes leurs tentatives ont échoué, le bombardement même n'a produit aucun effet. Le soir, le général Pepe a ordonné une sortie aux troupes de la citadelle. Les Autrichiens ont été repoussés avec quelques pièces d'artillerie. Venise est à peu près inexpugnable du côté de la terre; mais après la retraite probable des forces navales de Charles-Albert, il sera fort difficile de la défendre des attaques par mer avec avantage; et, quelque faible que soit la marine autrichienne, nous ne voyons pas quelles ressources la nouvelle République de Saint-Marc aurait à leur opposer.

VENISE. — Les Vénitiens n'ont pas voulu accepter les conditions que Charles-Albert a stipulées pour eux; ils ont rétabli la république de Saint-Marc et proclamé leur indépendance, décidés à la défendre contre l'étranger jusqu'à la dernière extrémité. Une démonstration tumultueuse a eu lieu contre les commissaires du roi de Sardaigne, qui ont vu toutes les peines du monde à se sauver. Manin est à la tête du nouveau gouvernement provisoire avec des pouvoirs illimités. Ses premiers soins ont été d'envoyer à Paris M. Tommasco, chargé d'une mission particulière.

FLORENCE, le 14 août. — Nicolas Tommaseo, arrivé hier de Venise, repart aujourd'hui pour Paris chargé d'une mission diplomatique du gouvernement provisoire près la République française.

— Le consul de la République française, M. Gaillard de Ferry, est arrivé hier à Nice. Il remplace M. de Châteaugiron, décédé.

NAPLES, 14 août. — Notre situation politique n'offre rien de bien remarquable. Notre gouvernement poursuit, au milieu de l'apathie de la population, ses projets absolutistes, et dévoile chaque jour un peu plus ses tendances illibérales. Par le fait, il a regagné à petit bruit toutes les concessions, toutes les libertés récemment accordées avec force promesses et serments. Le ministère vient de tomber, bien plus sous le discrédit et le mépris de tous les partis, que sous les difficultés de la situation. Les personnages désignés pour la nouvelle administration ne seraient ni plus ni moins que l'ancien personnel du cabinet Delcarrato. Il n'est même pas impossible que ce dernier ne revienne bientôt aux affaires en compagnie de son complice Coele, le confesseur royal.

Les préparatifs de l'expédition contre la Sicile se poursuivent avec ardeur. Une cinquantaine de navires, dont vingt à vapeur, sont déjà prêts à embarquer le corps expéditionnaire, qui ne s'élève pas à moins de 25 à 30 mille hommes. Le général Filangieri commande toutes ces forces, qui se réuniront à Reggio.

#### Paris, le 19 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARLEMENTAIRE DU CENSEUR.)

Le complot légitimiste est vrai; ceux dont les pères sont revenus dans les fourgons des alliés, ceux que l'or de la branche aînée a séduits, travaillent avec ardeur, exploitent la misère publique, poussent des hommes égarés ou achetés à un nouveau mouvement. Ils veulent que l'anarchie fatigue la France afin de pouvoir lui offrir un moyen de salut dans une restauration.

Ils ont des réunions secrètes, des conciliabules, ils embâtchent des ouvriers à Paris et dans les départements; ils procèdent à une sorte d'initiation; heureusement le pouvoir est sur leurs traces, Paris est très calme, et l'ordre sera rétabli s'il est un moment troublé par ces ennemis intérieurs, qui semblent aujourd'hui ligués avec ceux du dehors pour empêcher la France de faire entendre sa voix dans les conseils de l'Europe, ou de jeter son épée dans la balance où vont se peser les destinées des peuples.

Pendant la séance d'aujourd'hui on examinait avec curiosité une bague d'assez forte dimension que le préfet de police montrait à ses collègues.

Cette bague, de la forme d'un jonc, représente sur le chaton le

buste du comte de Chambord. Debout, à sa droite, est un ouvrier tenant d'une main un sabre, et plaçant de l'autre, sur la tête du prince, une couronne fleurdelisée. De l'autre côté, un général, l'épée à moitié tirée du fourreau, soutient cette couronne.

Une grande quantité de ces bijoux a été saisie dans un atelier de fondrière du quartier du Temple.

Le parti légitimiste a toujours fait grand usage de ce moyen de reconnaissance; on se souvient qu'il répandit parmi les adeptes, il y a quelques années, ces bagues d'écaillé entourées d'un cercle d'or, et sur le chaton desquelles était le signe H. V. avec trois fleurs-de-lis et cette devise: *Madame, votre fils est mon roi.*

Cinq heures. — L'Assemblée Nationale est entourée de troupes, mais il ne faut en concevoir aucune inquiétude; c'est une mesure de précaution, et nous avons la conviction que rien de sérieux ne sera tenté.

— Un ordre du jour du général Changarnier vient d'être adressé à tous les officiers des douze légions de Paris. Il contient diverses instructions données pour le cas d'un combat.

La dernière recommandation est remarquable. Elle a pour but d'empêcher que la garde nationale se laisse jamais approcher à plus de cent cinquante pas par des groupes nombreux, même non armés.

— L'un des deux conseils de guerre chargés du jugement des prévenus de juin a siégé aujourd'hui pour la première fois. Le nommé Testulat a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Le procès de Jusseau n'était pas terminé au départ du courrier.

— M. Sylvani, avocat de Florence, vient d'arriver à Paris, chargé d'une mission extraordinaire de la part du gouvernement du grand-duché de Toscane. M. Sylvani, en quittant Paris, doit se rendre à Londres.

— Le *Représentant du Peuple*, journal du citoyen Proudhon, a été saisi aujourd'hui à l'occasion de la publication d'un article intitulé: *Lettre d'un prisonnier.*

#### Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 18 août.

LE CITOYEN CRETON: Dans les premiers jours de juin dernier, ne voyant pas paraître les comptes des finances, qui auraient dû nous être présentés, plusieurs représentants ont déposé une proposition qui fut renvoyée au comité des finances. Malgré l'urgence reconnue par l'Assemblée, cette proposition n'a pas encore abouti. Je sais quels obstacles se sont produits; mais il est certain que ce travail important eût pu être terminé si on l'avait voulu. Je désire savoir si notre proposition doit ou non périr sous le coup d'ajournements indéfinis. Je le répète, si le comité des finances avait eu communication des pièces qui lui étaient indispensables, son rapport serait préparé. Je désire adresser des interpellations sur ce sujet au ministre des finances.

LE CIT. GOURN: Je ne viens pas m'opposer aux interpellations qu'on vous fait, mais, comme président du comité des finances, je tiens à faire connaître à l'Assemblée que le rapport n'a pas été oublié. Le comité a beaucoup travaillé à ce rapport; il s'est mis en relation avec les ministres qui avaient des documents à nous fournir. Ces documents ont été mis entre nos mains; cependant, il nous en manque encore quelques-uns, et le comité ne peut terminer son travail sans avoir toutes les pièces nécessaires. J'ai insisté auprès du citoyen ministre des finances pour avoir les documents qui nous manquent; ils ne nous ont pas encore été remis. Si d'ici à quelques jours ils ne nous sont pas parvenus, je prends l'engagement de déposer le rapport, et l'Assemblée nous rendra cette justice, que nous aurons fait tout ce qui aura été en notre pouvoir. (Très bien! très bien!)

LE CIT. CRETON: Les interpellations que j'ai à adresser au citoyen ministre des finances n'en subsisteront pas moins; si l'Assemblée veut bien me le permettre, je prendrai demain la parole. (Oui! oui!)

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Perrée, tendant à remplacer l'article 69 du règlement.

Après avoir adopté les articles, l'Assemblée rejette l'ensemble.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 19 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et quart.

LE CITOYEN LACROSSE, vice-président, fait procéder au scrutin de liste pour l'élection d'un président de l'Assemblée.

Nombre des votants. . . . . 708

Majorité absolue. . . . . 353

Le citoyen Marrast a obtenu 611 suffrages.

Le citoyen Bac, 97.

Voici comment se sont répartis les autres suffrages:

Lacrosse. . . . . 26

Ledru-Rollin. . . . . 6

Dufaure. . . . . 5

Lamarine. . . . . 2

En conséquence du résultat du scrutin, le citoyen Armand Marrast est nommé président de l'Assemblée Nationale.

LE PRÉSIDENT: Le citoyen Louis Blanc a demandé la parole pour une motion d'ordre.

LE CIT. LOUIS BLANC: Citoyens représentants, je viens signaler à l'indignation de tous les hommes de cœur le plus scandaleux des abus. Le journal *la Patrie* a reproduit plusieurs des documents extraits du volume de la commission d'enquête.

Les dépositions qui sont de nature à me compromettre comme un ennemi de l'ordre et de l'Assemblée Nationale, la *Patrie* les a fidèlement reproduites. Celles qui sont de nature à me justifier, elle les a passées sous silence.

Ces réticences sont des calomnies; ces calomnies sont un assassinat moral.

Au centre: Oui! oui!

LE CIT. LOUIS BLANC: C'est un lâche procédé que de chercher à former l'opinion avant qu'elle ait pu s'éclaircir.

Je demande formellement qu'il soit interdit aux journaux de publier les actes d'accusation avant qu'il y ait jugement. (Oh! oh! Oui! oui! Non! non!)

LE PRÉSIDENT: Le citoyen Louis Blanc a demandé à profiter de l'article 60 du règlement, qui réclame l'urgence sur la proposition d'un membre de l'Assemblée, à la condition de faire connaître sa proposition vingt-quatre heures d'avance.

LE CIT. DESLONGRAIS: Le président se trompe sur l'article qu'il invoque; ce n'est pas l'article 60, mais les articles 49 et 30, qui peuvent faire voter l'urgence.

LE PRÉSIDENT explique que ces derniers articles forment la règle, et l'article 60 l'exception.

LE CIT. BAUNE: Je ne veux pas entrer dans les débats; mais je viens protester dès à présent contre l'infâme calomnie qui s'est produite contre moi.

Voix nombreuses: En quoi? Parlez! parlez!

LE CIT. BAUNE descend de la tribune.

Les cris recommencent. Parlez! parlez!

LE PRÉSIDENT agit violemment sa sonnette. On se tait un moment pour l'écouter.

LE PRÉSIDENT: L'Assemblée a décidé qu'elle fixerait un jour pour la discussion du rapport d'enquête: (Cris de nouveau: Parlez! parlez!)

LE CIT. TURCK: J'ai aussi demandé la parole pour un fait personnel; mais le citoyen président ne me permet pas d'entrer dans le débat. Je la réside donc pour la discussion générale.

La parole est au citoyen Dupin aîné, au nom du comité de législation.

LE CIT. DUPIN: La proposition relative aux concordats amiables a été dans le comité l'objet d'un débat long et sérieux. Il lui a consacré trente-sept séances, et voici pourquoi: c'est qu'elle n'a pas eu seulement à s'occuper des deux projets du comité et du citoyen Jules Favre. Il lui en est venu successivement un grand nombre. *Uno anulus non deficit alter.* (Rires.)

Le citoyen Rondeau a demandé hier le renvoi de sa proposition au co-



en lui disant de tenir bon et qu'il le soutiendrait. Malgré cet appui, le duel n'eut pas lieu; mais ce ne fut pas par le refus de l'ancien militaire. »

— Le quartier de la rue de la Commune, à Nantes, a été mis en émoi, avant-hier soir, par une scène grave qui se passait dans l'intérieur de l'hôtel Rosmadec, établissement des frères de la doctrine chrétienne. Voici les faits tels qu'ils nous sont racontés :

Le nommé Joseph Gautier, frère jardinier et aide de cuisine, avait été congédié par le frère directeur et devait quitter la maison hier matin. Prémunant que ce renvoi ne pouvait prendre sa source que sur des rapports faits contre lui par le chef cuisinier, il avait conçu à l'égard de celui-ci une vengeance toute particulière, qu'il exerça avant-hier soir. Au moment où toute la communauté était couchée, et quand le chef cuisinier lui aussi se rendait au dortoir, il était environ dix heures et demie, Gautier se précipita sur celui qui était l'objet de sa haine et le frappa vigoureusement avec un pilon.

La patrouille de la garde nationale, attirée par les cris de la victime, pénétra dans l'établissement, et, après quelques recherches, parvint à trouver Gautier. Il avait déjà eu le temps de changer sa chemise qui était tout ensanglantée. Il fut conduit au poste de la mairie et écroué au violon. On lui retira tout ce qu'il portait sur lui, jusqu'à ses bretelles; il ne lui restait plus que son pantalon et sa chemise. Mais hier matin, entre cinq et six heures, il parvint néanmoins à se donner la mort par la strangulation, à l'aide d'une petite chaîne de fer servant à ouvrir une fenêtre du violon. La victime de Gautier est dans un déplorable état; l'un des yeux est presque entièrement sorti de l'orbite, et il porte, en outre, plusieurs blessures. (National de l'Ouesi.)

### Nouvelles Etrangères.

#### SUISSE.

**GENÈVE.** — A l'occasion des affaires d'Italie, le directoire fédéral vient de déléguer deux commissaires fédéraux dans le canton du Tessin, MM. Munzinger, de Soleure, et Kathri du canton d'Uri.

— Nous avons eu, ces jours, à Genève, un essai de flottage de grandes pièces de bois réunies en radeaux, sur le cours du Rhône, au travers de la ville, qui a très bien réussi. Le passage de ces radeaux, habilement manœuvrés par les bateliers qui les montaient, attirait chaque fois un grand nombre de curieux.

#### ESPAGNE

Notre correspondant de Catalogne nous parle d'une surprise dont aurait été victime un détachement de troupes isabellistes, composé d'une trentaine d'hommes et commandé par un officier. Les cabecillas Basquatas, Peret de Basquera et Torné, parvinrent, par leurs ruses, à le faire sortir de Basquera, situé à trois heures de Mora sur l'Ebre. Ils l'enveloppèrent et le désarmèrent; l'officier, dont l'imprudence avait causé ce malheur, et quelques soldats réussirent seuls à échapper aux carlistes.

La colonne de Molins de Rey a eu une rencontre avec la bande de Tafalde de Vallirana qui avait osé se présenter à peu de distance du pont de Molins de Rey. Les carlistes ont été vivement pourchassés à une assez grande distance malgré une chaleur accablante. Ils ont eu deux hommes tués, deux prisonniers et plusieurs blessés.

La semaine d'auparavant cette bande avait assassiné un pauvre diable de Molins de Rey qui gagnait sa vie à porter les dépêches du gouvernement.

#### ALLEMAGNE.

Nous lisons dans la Gazette de Cologne du 18, que des huées et des sifflets ont accueilli l'arrivée du roi à Dusseldorf le 16, et que quelques individus se sont même laissés aller jusqu'à jeter de la boue contre la voiture de S. M. Le cocher du carrosse royal a dû lancer ses chevaux au galop et prendre un chemin de traverse, afin de soustraire le roi à ces démonstrations hostiles.

Le soir il y a eu entre la garnison et la bourgeoisie une collision, à la suite de laquelle le sang a coulé.

#### TURQUIE.

On lit dans le Journal de Constantinople :

« Les lettres que nous avons reçues de Galatz, mardi dernier, en date de du 29 juillet, confirment la nouvelle que nous avons donnée dans notre dernière feuille relativement au départ des Russes des principautés du Danube. Ils avaient commencé leur mouvement de retraite pour se rendre sur la rive gauche du Pruth, où ils purgeront leur quarantaine. »

— M. Risos est nommé ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Grèce près la Sublime-Porte.

La mission de M. Risos ne pourra qu'affermir, nous en sommes sûrs, les relations politiques qui existent entre la Turquie et la Grèce, et conduiront nécessairement à un traité de commerce dont la nécessité se fait sentir depuis long-temps.

#### SYRIE.

**DAMAS, 12 juillet.** — M. Combes, consul de la République française à Damas, est arrivé ici avec sa famille, lundi dernier, 3 du courant. A la nouvelle de son approche de la ville, les employés du consulat de France, avec un grand nombre de Chrétiens, allèrent au-devant de lui et le reçurent à une heure et demie de distance de la ville. L'entrée du représentant de la République à Damas fut un vrai triomphe, à cause du nombreux cortège qui l'accompagnait. M. le consul d'Angleterre ne manqua pas, dans cette occasion, de donner une nouvelle preuve de sa courtoisie; il envoya son drogman et ses cawas recevoir M. Combes hors des portes de la ville.

#### BULLETIN FINANCIER DU 19 AOÛT.

La baisse s'est arrêtée aujourd'hui, en dépit des efforts de certains spéculateurs.

L'effet produit par la publication de l'enquête n'a effrayé personne, parce que si l'on prévoit un débat animé, on comprend dès aujourd'hui quelle en sera la fin. On se préoccupe également très peu des bruits de troubles

qu'on fait courir, parce qu'on connaît les mesures prises pour une répression immédiate si elle devenait nécessaire.

Le 5 0/0, ouvert à 71 25, est descendu à 70 82 1/2 pour remonter promptement à 71 25 et fermer à 71 75 au comptant, et 71 fin courant.

Le 5 0/0 a été, par extraordinaire, plus recherché que le 5. Ouvert à 45 25, il a fait 44 et ferme à ce cours, au comptant et fin du mois.

L'emprunt est plus lourd de 25 c. que le vieux 5.

Les actions de la Banque de France, 1.615, 1.620.

Le Lyon donne toujours lieu à de nombreux arbitrages avec le 5 0/0. Le Nord a été très demandé à 577 50 et 578 75. Orléans, 660. Rouen, 456 25, coupon de 8 fr. 80 c. détaché, ce qui donne le cours de la veille.

#### BOURSES ÉTRANGÈRES.

**Londres, 18 août.** — Cité midi. — Les fonds pour compte ont ouvert à 86 1/8 1/4, monté à 86 1/4 à 5/8, et fléchi à 86 1/8. Ils ont été faits au comptant à 86 1/8 1/4, 86; actions de la banque, 196 1/2 à 198; bons de l'Echiquier (mars), 52 de prime, (juin) 28.

Deux heures. — Il y a moins d'animation dans les consolidés, qui sont à 86 86 1/8 au comptant, 86 1/8 1/4 pour compte; bons de l'Echiquier, 32 à 33; actions de la banque, 198 1/2.

Trois heures. — Consolidés pour compte, 86.

**Madrid, 14 août.** — 5 0/0, 20 1/4 pap., après la bourse, 20 arg., 20 1/8 pap.; 5 0/0, 11 pap., après la bourse, 10 7/8 arg.; dette sans intérêt, 4 pap., après la bourse, 5 15/16 arg.; coupons, 7 pap.; dette négoc., 5 0/0, 7 arg.; titres provisoires, 5 1/4 arg.; banque de Saint-Ferdinand, 54 au comptant; escompte, 4 1/2 à 5 0/0. — Changes : Paris, 4 70 pap.; Londres, 45 50 arg.; Bayonne, 4 60 pap.

**Leipzig, 14 août.** — Banque de Leipzig, 148.

**Augsbourg, 14 août.** — Oblig., 77; 4 0/0, 83; banque, 560.

**Francfort, 14 août.** — 5 0/0, 77 pap., 76 1/2 arg.; banque, 1275 pap., 1265 arg.; 5 0/0 esp., 18 1/2 pap., 18 1/4 arg.

**Berlin, 16 août.** — 5 1/2 0/0, 74 pap.; 75 1/2 arg.

**Vienne, 14 août.** — 5 0/0, 84 1/2 à 85; 4 0/0 69 à 70.

**Hambourg, 15 août.** — 5 0/0 esp., 16 5/4 pap.; 5 0/0, 7 1/4 pap.

#### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 21 août.

**CHEMINS DE FER.** — Rouen, 456 25 comptant. — Nord, 585 liquid.

cour. — Lyon, 538 75, 360, 538 75 comptant, 538 75, 560 liq. courante.

— **MINES DE LA LOIRE.** — 503 comptant. — **RENTES.** — 5 p. 0/0 71 75.

#### Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

On prévient le public que M. Bouillet, receveur-buraliste des contributions indirectes, demeurant à Villeurbanne, fait défense de vendre à crédit et de prêter de l'argent à sa femme, laquelle ne jouit pas de sa bonne raison. Si malgré cet avertissement on vend à crédit ou on prête de l'argent à M<sup>me</sup> Bouillet, les personnes qui le feront, se mettront dans le cas de ne pas être remboursées.

Lyon, le 21 août 1848.

Autorisé par M. Bouillet, PAULUS, employé.

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M<sup>e</sup> Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

**VENTE** par expropriation forcée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, et en quatre lots, d'IMMEUBLES situés à Vaugneray, Sainte-Foy-lès-Lyon et Francheville, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, prés et vignes, et appartenant au sieur François-Marie Roux dit Fontaine et à la dame Marie-Louise Gabet, son épouse.

L'adjudication aura lieu le 2 septembre 1848.

#### PREMIER LOT.

1° Une terre d'un hectare environ;  
2° Un pré de trente-six ares;  
3° Un pré de soixante-trois ares;  
Ces immeubles sont situés à Vaugneray, lieu de Combevent et du Pinay.

#### DEUXIÈME LOT.

1° Un grand corps de bâtiment servant d'habitation de maître, d'habitation de fermier et d'exploitation, avec écurie, fenil et cellier;  
2° Une salle d'ombrière et un jardin potager de cinq ares environ;  
3° Une terre avec pièce d'eau de la superficie de cent quatorze ares;  
4° Une vigne de quatre-vingt-seize ares;  
5° Une terre luzernière de quarante-huit ares.  
Ces immeubles sont contigus et situés à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu des Bottières.

#### TROISIÈME LOT.

1° Une terre de quarante-huit ares;  
2° Un pré de quatre-vingt-seize ares;  
Ces immeubles sont situés à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu des Aqueducs.

#### QUATRIÈME LOT.

1° Une terre de soixante-cinq ares;  
2° Une terre luzernière de vingt-quatre ares;  
3° Une terre de huit ares.  
Ces immeubles sont contigus et situés sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Francheville, lieu de Taffignon.

#### MISES A PRIX :

1<sup>er</sup> lot ..... 3,000 f.  
2<sup>e</sup> lot ..... 10,000  
3<sup>e</sup> lot ..... 6,000  
4<sup>e</sup> lot ..... 3,000  
(3182)

## PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infallible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7046)

## PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

Médaille d'Argent. — Prix Monthyon. — Médaille d'Or.

## AVIS IMPORTANT

### AUX CULTIVATEURS ET AUX HORTICULTEURS.

## ENGRAIS LYONNAIS

**DIT NOIR ANIMALISÉ,**  
Provenant des Vidanges de Lyon.

Au moment des semailles d'automne, le gérant de la Compagnie générale des engrais lyonnais, croit devoir prévenir MM. les cultivateurs qu'il est, cette année, en mesure de répondre à toutes les demandes qui pourraient lui être faites.

Déjà de nombreuses expériences faites avec cet engrais ont été couronnées d'un complet succès. Son effet est immanquable sur les arbustes d'agrément et les arbres fruitiers, tels que mûriers, pommiers, poiriers, pêchers, vignes d'espaliers, etc., etc., sur les plantes potagères : betteraves, melons, asperges, pommes de terre. Les résultats ont également surpassé toutes les prévisions.

Pour la grande culture des céréales on a déjà, cette année, constaté des effets remarquables. Des expériences faites dans les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de Saône-et-Loire et de l'Indre, ont confirmé entièrement les espérances conçues.

Ainsi, dans une exploitation agricole où un essai comparatif a été fait sur vingt hectares, ont obtenu les résultats suivants :

20 hectares fumés au fumier d'étables ont coûté.....	5,400 f.	20 hectares fumés avec le noir animalisé ont coûté.....	2,400 f.
--	----------	---	----------

Il ont rapporté (l'hectolitre).....	450 f.	Ils ont rapporté (hectolitres).....	648 f.
-------------------------------------	--------	-------------------------------------	--------

Le poids de l'hectolitre a été (kilog.).....	75 f.	Le poids de l'hectolitre a été (kilog.).....	80 f.
--	-------	--	-------

On voit donc par ce simple aperçu l'immense avantage de l'emploi du noir animalisé qui est destiné à produire une sensation profonde en agriculture.

Il est également puissant sur toutes les prairies naturelles et artificielles, sur les vignes, les colzas, les blés noirs et les garances.

L'administration, du reste, tient à la disposition de ceux qui pourraient le désirer la correspondance qu'elle entretient avec MM. les agriculteurs qui ont déjà fait usage de cet engrais et qui lui ont fait part des différents effets qu'il a produits dans leurs cultures.

On sait combien cet engrais en poudre est avantageux aux cultivateurs, en ce qu'il est d'un transport facile et d'un emploi excessivement commode et économique, l'hectolitre pesant de 75 à 80 kilogrammes.

Au résumé, il suffit de 20 à 24 hectolitres pour donner une excellente fumure à un hectare, ce qui, au prix de 5 fr. l'hectolitre, la porte de 100 à 120 fr.

En commune, le débours est moitié moins fort qu'avec le fumier de litière, et le rapport s'élève à près d'un tiers en sus.

S'adresser, pour traiter, aux bureaux de l'administration, à Lyon, rue Basseville, 8, à l'angle du quai de Reizet, ou à la fabrique, à Villeurbanne, commune de Vaulx-en-Velin (Isère) où il sera fourni tous les renseignements désirables sur la manière d'employer cet engrais, d'après les nombreuses expériences qui ont été faites. (2103)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23.

## DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,  
POUR LA  
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

#### NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON.

(3370)

Ouverture depuis le 31 juillet.

## HOTEL DE LUXEMBOURG

(ANCIEN HOTEL DU COMMERCE)

Rue Saint-Dominique, n° 16, près la place Bellecour, à Lyon. (6475)

### Changement de Domicile.

Le Dépôt général de la Poudre d'Iroé, du docteur Monier des Taillades, vient d'être transféré à Lyon, n° 44, au 1<sup>er</sup>, quai de la RÉVOLUTION (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Ecorche-Bœuf et la rue Savoie.)

Ce Médicament a été approuvé par diverses déclarations de la commission de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement. Comme purgatif, fébrifuge, vermifuge et dérivatif; son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris ont été prononcés le 20 novembre 1847 contre les contrefacteurs. (2928)

### Quinze ans d'exemption d'impôt aux bâtiments fondés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1849.

#### A VENDRE DE SUITE.

Vaste étendue de plus de 85 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur, à diviser au besoin à volonté, pour manufacture, moulinage, logement d'ouvriers, etc. On céderait d'anciens bâtiments dont les matériaux suffiraient à reconstruire. Même, s'il le fallait, on joudrait un beau clos pour pensionnat, logement bourgeois, etc. Cet emplacement est situé après tous les octrois de la ville et des faubourgs. On donnera de très grandes facilités pour les paiements. S'adresser à M. Ponnat, rue du Bœuf, n° 28. (1952)

**CHAR VOLÉ.** Vendredi matin 18 août, il a été volé à l'attache des bêtes de somme, sur la place de Bellecour, façade de Saône, un Char-à-banc à deux roues, peint couleur de bois, suspendu sur des ressorts, dont la plaque porte le nom de Dubois, à Brignais (Rhône). Ce char était attelé d'un cheval gris, crinière et queue noires, âgé de sept à huit ans, dos de mulet, une cicatrice à l'épaule droite. Ce cheval appartient à Jean Bonjour, de Brignais, qui avait emprunté le char pour venir à Lyon. (1934)

Le sieur Keller, fermier de l'attache, donnera une forte récompense à celui qui procurera l'arrestation du voleur et la restitution desdits objets.

### PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>ie</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 545); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)